



KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
France



ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
France
S.A.S. à capital variable

TOTAL SE (Anciennement TOTAL S.A.)

***Rapport des commissaires aux comptes sur
les opérations sur le capital prévues
aux résolutions seize et dix-sept
de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2021***

Assemblée générale mixte du 28 mai 2021
TOTAL SE (Anciennement TOTAL S.A.)
2, place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie
Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
France



ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
France
S.A.S. à capital variable

TOTAL SE (Anciennement TOTAL S.A.)

Siège social : 2, place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions seize et dix-sept de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2021

Assemblée générale mixte du 28 mai 2021

A l'assemblée générale de TOTAL SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1 Autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de la société (résolution n° 16)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les attributions susceptibles d'être réalisées ne pourront représenter plus de 1 % du capital de la société existant au jour où le conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions, étant précisé que la part attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne devrait pas excéder 0,015 % du capital existant au jour de la tenue du conseil d'administration décidant l'attribution gratuite d'actions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2018 (19^{ème} résolution).

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

2 Emission d'actions ordinaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe dans le cadre des dispositions du code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail (résolution n° 17)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par émission d'actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, dans la limite de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du conseil d'administration décidant l'émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant du capital social émis au titre des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2020 (15^{ème} résolution).

Ces augmentations du capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations. Cette délégation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée générale du 29 mai 2020 (20^{ème} résolution).

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.



TOTAL SE (Anciennement TOTAL S.A.)

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions seize et dix-sept de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2021

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 28 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Jacques-François Lethu
Associé

Eric Jacquet
Associé

Laurent Vitse
Associé

Céline Eydieu-Boutté
Associée